L'ÉVÉNEMENT

JUSTICE Le pourvoi en cassation des époux Trécul a été rejeté. Il s'agissait de leur dernier espoir.

Les Trécul devront payer

ARCHIVES

« Personne n'est à l'abri », relevait en juin dernier le président de la FDSEA d'Eure-et-Loir Jean-Michel Gouache (2e à d. au premier plan) lors d'un pique-nique de soutien à l'agriculteur perchron. Désormais, l'affaire est entendue : Pascal Trécul et sa femme doivent payer 170 000 euros à leur propriétaire.

La décision est tombée. La Cour de Cassation, dans son arrêt du 1er octobre dernier, a rejeté le pourvoi formulé par les époux Trécul dans l'affaire qui les opposait à leur ancien propriétaire. Plus aucun recours ne s'offre à eux désormais, à part la Cour européenne, mais auprès de laquelle ils ont toutes les chances d'être déboutés. Ils devront donc payer plus de 170 000 euros. Retour sur cette affaire incroyable, tragique pour le couple d'éleveurs.

La haie de la discorde

À l'hiver 2009, constatant des difficultés d'accès à l'une de ses parcelles, Pascal Trécul, propose à la propriétaire concernée d'entretenir la haie qui devient trop envahissante. Après avoir obtenu son accord verbal, qu'elle oubliera quelque temps plus tard, Pascal se met au travail, coupe à blanc les soixante-dix mètres de haie et livre, comme convenu, plusieurs stères à sa propriétaire. Là encore, la mémoire lui fera à nouveau défaut quant à cette livraison.

Tout ce serait bien passé, comme dans l'immense majorité des cas, si les deux enfants, héritiers de l'époux de la propriétaire, ne s'étaient mis en tête de faire condamner Christine et Pascal, invoquant une clause environnementale présente dans le bail. Leur plainte ne porte pas sur la valeur commerciale du bois de la haie, mais sur « l'aménité environnementale », c'est-à-dire, en l'occurrence, l'aspect appréciable et agréable de la haie, en matière de paysage. La taille de la haie est constatée par huissier et un expert est dépêché sur place. Chargé d'évaluer le préjudice, le cabinet d'expertise parisien se contente de reprendre le constat de gendarmerie dressé quelques mois plus tôt. De fait, son rapport est affligeant. Il dénombre 178 arbres, c'est-à-dire plus de 2,2 arbres au mètre linéaire, selon une méthode propre aux « grands arbres d'avenir fournissant du bois d'œuvre ». L'expert avouera lui-même que la méthode n'était pas vraiment adaptée à la situation… Cependant, mal conseillés à l'époque, les Trécul ne pourront contester l'expertise, faute de l'avoir reçue dans les délais.

La méconnaissance du tribunal

L'affaire est jugée par le tribunal paritaire des baux ruraux qui déboute les propriétaires de leur demande de résiliation de bail. Loin de vouloir en rester là, ceux-ci font appel. Et c'est à partir de ce moment que tout va se gâter. Car les époux Trécul sont loin d'imaginer les sommes qui peuvent se cacher derrière 178 arbres lorsque l'affaire est jugée par la Cour d'appel de Versailles, qui n'a finalement pour réalité que les chênes bicentenaires du parc du château. Prenant l'expertise du cabinet parisien pour argent comptant, elle condamne Christine et Pascal à 19 222 euros au titre de la valeur de remplacement des arbres et haie abattus, 125 433 euros représentant la valeur d'aménité et 5 345 euros en réparation du préjudice moral. Soit un total de 150 000 euros, auxquels il est évidemment nécessaire d'ajouter tous les frais de justice, amenant la note à dépasser les 170 000 euros.

Rien à dire sur la forme

Immédiatement après cette décision, les époux Trécul saisissent la Cour de Cassation — et changent d'avocat. Mais le mal est fait. Car la Cour de Cassation ne juge que sur la forme, c'est-à-dire sur l'exacte application du droit par le tribunal et la Cour d'appel. Et elle a estimé, malgré le fait que la Cour d'appel se soit parfois fondée sur des motifs erronés, qu'il n'y avait pas d'entorse au droit, confirmant donc son jugement.

Les Trécul devront donc, malheureusement, payer. Pour l'instant, le juge d'exécution des peines leur a accordé des délais de paiement à hauteur de 800 euros par mois pendant vingt-trois mois. Mais au vingt-quatrième mois, il faudra régler le solde.

N. D.

RÉACTION Pascal Trécul ne décolère pas depuis la notification de rejet de son pourvoi par la cour de Cassation de Versailles le 1er octobre.

Pascal Trécul : un homme en colère

Pascal Trécul l'affirme : « S'il n'y a pas de solidarité : je mets la clef sous la porte. »

Depuis l'annonce le 1er octobre, de la décision de rejet de la cour de Cassation de Versailles sur son pourvoi, Pascal Trecul sent sourdre en lui une profonde colère : « Ce n'est pas de la justice, c'est de l'injustice ! », a-t-il envie de crier au monde entier. Mais il ajoute : « Quand la justice est contre vous de A à Z, qu'est-ce qu'on peut faire ? » Et cette question, l'éleveur, condamné à payer cent soixante-dix mille euros pour avoir recepé soixante-dix mètres de haie, il la renvoie à chacun d'entre nous. « Mon sentiment est de payer pour tout le monde », poursuit l'indigné : « Je n'ai pas fait de bois pour gagner de l'argent. Je suis intègre. Mais la somme est inconsidérée », pointe-t-il. « Si je m'écoutais, j'irais devant la cour européenne, mais j'ai toutes les chances de perdre. La justice est contre moi. » L'éleveur est fataliste... Un temps. Puis se révolte : « Mais là, c'est toute une famille que l'on condamne ! »

Pour Pascal Trécul, « c'est la justice qui doit bouger. Sinon, avec la pression environnementale, si ça continue, d'autres vont se faire racketter comme moi ! » Et si l'éleveur percheron tire l'énergie pour continuer de gérer son exploitation de sa volonté de se battre, il témoigne : « Le pire, c'est pour ma femme, ça ne va pas du tout. Elle ne mange plus, elle tourne toute la nuit, elle est en pleine dépression… » Et de conclure : « Il y a des gens méchants et la justice leur donne raison... »

H. C.

interview Laure de la Raudière

La députée de la quatrième circonscription d'Eure-et-Loir soutient activement la famille Trecul.

« On peut craindre le pire si la solidarité ne joue pas »

Horizons : Quelle réaction vous inspire la décision de la Justice sur l'affaire Trecul ?

Laure de la Raudière : Ce n'est pas mon rôle de commenter une décision de justice, mais elle met un agriculteur percheron dans une situation dramatique et l'on peut craindre le pire si la solidarité ne joue pas. Je suis inquiète. Je pense que le premier avocat des Trécul a fait des erreurs, surtout en ne contestant pas un rapport d'expertise disproportionné et à charge. Cent trente mille euros pour avoir modifié le paysage, c'est insensé.

En tant qu'élue, que pouvez-vous faire pour soutenir la famille Trecul ?

Nous nous mobilisons avec différents élus. J'ai fait un billet sur mon site Internet, j'ai envoyé ma lettre d'information à tous mes contacts et publié également sur ma page Facebook ou j'ai cinq mille « amis ». Nous allons continuer à faire de la communication afin d'assurer une bonne collecte de fonds. Plus la mobilisation sera forte, plus nous apportons notre soutien à la famille Trécul, plus cela incitera à un accord amiable entre les parties pour diminuer cette somme. Les propriétaires ont obtenu la résolution du bail dans le jugement, c'est déjà une sanction très importante, j'espère qu'il sauront faire un geste…

Estimez-vous que ce type de procès puisse se multiplier et faire peser un risque sur le maintien d'une agriculture dans les régions comme le Perche ?

Non, mais ça va complexifier les rapports entre les agriculteurs et les propriétaires lorsqu'il y aura des interventions à faire pour entretenir une haie. Les fermiers auront tout intérêt à obtenir un accord écrit, voire un accusé de réception. De mon côté, je me suis opposée au bail environnemental au sein de la loi d'avenir agricole qui permet à un propriétaire d'imposer un type d'agriculture au moment du renouvellement d'un bail. Je trouve que c'est excessif.

PROPOS RECUEILLIS PAR H. C.

SOUTENEZ PASCAL ET CHRISTINE TRÉCUL : FAITES UN DON !

Grâce au comité de soutien créé en juin, près de 25 000 euros ont été récoltés, ce qui permet d'ores et déjà la prise en charge des 800 euros de mensualités dus pendant vingt-trois mois. Mais au terme de ce délai, le solde devra être réglé…

Que vous soyez agriculteur ou non, adhérent ou non, vous pouvez participer et montrer à Pascal Trécul et sa famille votre soutien en faisant un don. Il n'y a ni minimum, ni maximum : pour exemple, la fourchette des sommes déjà récoltées va de quinze à mille euros...

Pour faire un don, deux possibilités s'offrent à vous :

- par Internet : via un site sécurisé https://www.lepotcommun.fr/pot/pv6hd61t, ou en passant par le site www.fdsea28.fr ;
- par chèque : envoyez vos dons à l'adresse suivante : FDSEA 28 - Maison de l'agriculture - 10, rue Dieudonné Costes - CS 10399 - 28008 Chartres cedex.

Les chèques sont à libeller à l'ordre suivant : « FDSEA Soutien Pascal Trécul ». Un compte spécifique a été créé et vous recevrez une confirmation de votre don par courrier.